

ARRETE INTERCOMMUNAL N°2024/06/SIR

portant sur la Commune de Saint Igny de Roche.

AFFICHE LE:

La Présidente de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne,

- > Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 II alinéa 1 concernant les compétences optionnelles des communautés de communes soumises à la définition d'un intérêt communautaire;
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe;
- Vu le Code de la Route, notamment les articles R 225, R225.1 et l'article R 26.1;
- > Vu la délibération n° 2018-130 du 14 novembre 2018,

Considérant la demande formulée le 13 mai 2024 par l'entreprise Grapeloup TP (Chauffailles), pour modifier un branchement d'assainissement collectif ;

ARRETE

Article 1 : Le 20 mai 2024, et pendant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement sur la Rue des Tisseurs seront interdits.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place et entretenue par l'entreprise Grapeloup TP qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. Le passage des secours éventuels sera maintenu.

Article 3 : Les services de gendarmerie sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Igny de Roche, le 14 mai 2024

Stéphanie DUMOULIN, Présidente de la CCBSB.



